

**DELIBERATION N° 21/065 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DU JURY POUR LA NOMINATION DU (DE LA)  
DIRECTEUR (TRICE) DU FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC)  
CORSICA**

**CHÌ PORTA NANTU A DESIGNAZIONE DI A GHJURIA PÈ A NUMINAZIONE DI U  
(A) DIRETTORE (DIRETTRICE) DI U FRAC CORSICA**

**REUNION DU 28 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Isabelle FELICIAGGI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 6 du conseil syndical du syndicat mixte du 17 mars 2021 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Henri Tomasi,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

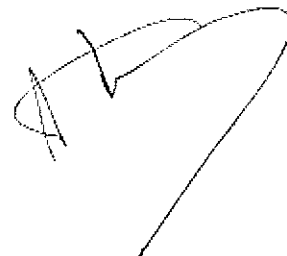
**VALIDE** la composition du jury pour l'examen des candidatures relatives à la nomination du (de la) Directeur (trice) du FRAC Corsica, tel qu'il est proposé dans le rapport joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT  
N° 2021/120/CP**

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FRAC CORSICA : DESIGNAZIONE DI A GHJURIA PÈ A  
NUMINAZIONE DI U (A) DIRETTORE (DIRETTRICE) DI U  
FRAC**

**FRAC CORSICA : DÉSIGNATION DU JURY POUR LA  
NOMINATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) DU  
FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a lancé en décembre 2020 un appel à candidature pour le poste de Directeur (-trice) du FRAC Corsica.

L'institution est la première de Corse à avoir été inscrite sur un réseau professionnel national. Les FRAC, créés en 1982 sur une circulaire du Ministre de la Culture Jack Lang, ont eu pour missions de faire connaître la création contemporaine dans les régions par la constitution et la diffusion de collections reflétant les principaux mouvements significatifs apparus à partir des années 60. Ils ont permis par leur action l'éclosion de nombreux talents et ont été partout les premiers soutiens des artistes qui se sont imposés sur les scènes nationale et internationale.

Le réseau des FRAC constitué très tôt n'a cessé de grandir en reconnaissance. Platform - Regroupement des FRAC a œuvré pour faire connaître l'ampleur du travail réalisé par 23 institutions solidaires et qui se rassemblent de plus en plus sur des projets communs, valorisant les collections et les artistes au niveau international et faisant valoir l'importance de l'ancrage et de l'identité de chacune. Cette spécificité a conduit le Ministère de la Culture et de la Communication à créer un label FRAC qui, comme il en est des musées des beaux-arts et d'autres institutions spécialisées et en réseau, définit clairement les missions communes et partagées des FRAC et rend très lisible leur fonctionnement. Le label a aussi pour effet de protéger l'appellation.

Concernant la nomination d'un(e) directeur (-trice) à la tête d'un FRAC, le Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et de la circulaire d'application du 15 janvier 2018 (énoncés en annexe), précisent que le jury de sélection du dirigeant de l'institution doit être validé par l'instance délibérante.

C'est pourquoi, je sou mets à votre approbation la composition du jury ci-après qui aura pour mission d'examiner les candidatures au poste de Directeur (-trice) du FRAC :

Pour la Collectivité de Corse :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse, Président du Conseil d'administration du FRAC, M. Gilles SIMEONI ;
- La Conseillère exécutive en charge de la Culture, du Patrimoine, de l'Enseignement supérieur, de la Formation professionnelle et de la Recherche, Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA ;
- La Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, Mme Marie-Jeanne NICOLI ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Culture, du

- Patrimoine, du Sport et de la Jeunesse, Mme Laetitia PEKLE ;
- La Directrice de la Culture, Mme Andrée GRIMALDI ;
  - La Directrice du FRAC Corse, Mme Anne ALESSANDRI.

Pour l'Etat :

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Corse, M. Franck LEANDRI ;
- La Rectrice de la région académique de Corse, Mme Julie BENETTI ou son représentant.

Pour le réseau des FRAC :

- M. Xavier FRANCESCHI, Membre du Conseil d'Administration de Platform (Regroupement des Fonds Régionaux d'Art Contemporain), Directeur du FRAC Ile-de-France.

Cette composition devant être approuvée par votre Assemblée, il convient d'annuler l'arrêté n° 21/1974 CE du Conseil exécutif du 30 mars 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## ANNEXE 1

La Composition du jury et sélection des candidats au poste de Directeur(rice) du FRAC est précisé dans le Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et de la circulaire d'application :

### Article 5

I. - Pour la nomination de son dirigeant, la structure bénéficiaire du label met en œuvre une procédure de sélection assurant l'égalité de traitement des candidats et comportant :

- 1° Un appel public à candidatures, préparé en concertation avec les collectivités territoriales, leurs groupements partenaires et l'Etat et validé par son instance de gouvernance compétente ;

- 2° Sur la base des lettres de candidatures, une présélection d'un nombre restreint de candidats, prenant en compte le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction, opérée par un comité de sélection comportant notamment des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales ou de leurs groupements partenaires ;

- 3° L'élaboration par chaque candidat présélectionné d'une note présentant les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour la réalisation du projet artistique et culturel de la structure ;

- 4° La soutenance de ce projet devant un jury, composé dans la mesure du possible d'un nombre égal d'hommes et de femmes, comportant notamment des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales ou de leurs groupements partenaires ;

- 5° La validation de la proposition du jury par l'instance de gouvernance de la structure.

II. - L'autorité compétente pour la nomination transmet au ministre chargé de la culture la proposition du jury validée par l'instance de gouvernance.

La nomination du dirigeant fait l'objet d'un agrément préalable du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de la réception de la proposition validée. Passé ce délai, l'agrément est réputé délivré.

En cas de refus, le ministre notifie sa décision motivée aux membres du jury et à l'instance de gouvernance.

Circulaire du 15.01.2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques

#### c) Un cadre de recrutement et de suivi commun

La procédure de recrutement du dirigeant d'une structure labellisée est précisément décrite à l'article 5 du décret.

En application de cette disposition, les collectivités territoriales partenaires sont associées, aux côtés de l'Etat, à toutes les étapes de la procédure de désignation des dirigeants de structures labellisées, ce qui implique leur association dans la préparation de l'appel à candidature ainsi que leur présence dans les comités de présélection des candidats et les jurys de sélection.

La proposition du jury doit être validée par l'instance de gouvernance de la structure et proposée par celle-ci à l'agrément du ministre chargé de la culture. Cet agrément doit être préalable à la nomination du dirigeant et conditionne la labellisation de la structure.

Le ministre chargé de la culture dispose d'un délai de deux mois pour répondre à compter de la réception de la proposition validée ; à défaut, l'agrément est réputé délivré.

L'agrément du ministre chargé de la culture est le point d'aboutissement du processus de labellisation menée en concertation avec les collectivités territoriales. Il vient incarner la reconnaissance par l'Etat du projet artistique et culturel de la structure labellisée, de référence nationale, porté par son directeur ou sa directrice. »